

**DECISION N°2024-1073  
DE L'AUTORITE DE PROTECTION  
DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
EN DATE DU 18 JUILLET 2024  
PORTANT AUTORISATION DE TRAITEMENT DE  
DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR  
WIZALL MONEY CÔTE D'IVOIRE**

## L'AUTORITE DE PROTECTION,

- Vu le Règlement n°15/2002/CM/UEMOA relatif aux systèmes de paiement dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu l'Instruction n°008-05-2015 du 21 mai 2015 régissant les questions et modalités d'exercice des activités des émetteurs de monnaie électronique dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu la Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- Vu la Loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité ;
- Vu la Loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux Transactions électroniques ;
- Vu la Loi n°2014-136 du 24 mars 2014 portant réglementation des bureaux d'information sur le crédit ;
- Vu la Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail ;
- Vu la Loi n°2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- Vu l'Ordonnance n°2009-385 du 1<sup>er</sup> décembre 2009 portant réglementation bancaire ;
- Vu l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication/TIC ;
- Vu le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu le Décret n°2014-105 du 12 mars 2014 portant définition des conditions de Fourniture des prestations de cryptologie ;
- Vu le Décret n°2014-106 du 12 mars 2014 fixant les conditions d'établissement et de conservation de l'écrit et de la signature sous forme électronique ;
- Vu le Décret n°2015-79 du 04 février 2015 fixant les modalités de dépôt des déclarations, de présentation des demandes, d'octroi et de retrait des autorisations pour le traitement des données à caractère personnel ;
- Vu le Décret n°2016-851 du 19 octobre 2016 fixant les modalités de mise en œuvre de l'archivage électronique ;
- Vu le Décret n°2019-947 du 13 novembre 2019 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2019-985 du 27 Novembre 2019 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;

- Vu le Décret n°2021-916 du 22 décembre 2021 portant organisation du Référentiel général de sécurité des systèmes d'information et du plan de Protection des infrastructures critiques ;
- Vu le Décret n°2022-265 du 13 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu le Décret n°2022-783 du 12 Octobre 2022 portant renouvellement partiel du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire, en abrégé ARTCI ;
- Vu l'Arrêté n°511/MPTIC/CAB du 11 novembre 2014 portant définition du profil et fixant les conditions d'emploi du correspondant à la protection des données à caractère personnel ;
- Vu la Décision n°2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre 2013 portant règlement intérieur ;
- Vu la Décision n°2014-0020 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant adoption des règles de conduites relatives conditions au traitement des données à caractère personnel (DCP) ;
- Vu la Décision n°2014-0021 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant conditions et critères applicables à la limitation du traitement des données à caractère personnel ;
- Vu la Décision n°2014-0022 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant conditions de la suppression des liens vers les données à caractère personnel, des copies ou des reproductions de celles-ci existant dans les services de communication électronique accessibles au public ;
- Vu la Décision n°2016-0201 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 22 novembre 2016 fixant les frais de dossiers et d'agrément en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Vu la Décision n°2017-354 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 26 octobre 2017 portant procédure de mise en conformité des responsables du traitement avec la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- Vu la Décision n°2021-0676 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 04 août 2021 portant procédure de contrôle en matière de données à caractère personnel ;
- Vu le Rapport d'audit de protection des données personnelles **WIZALL MONEY COTE D'IVOIRE**.

*Handwritten mark*

**Par les motifs suivants :**

Considérant que conformément à l'article 53 de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, les responsables du traitement doivent procéder à la mise en conformité des traitements qu'ils opèrent avec ladite loi ;

Considérant que pour faciliter cette mise en conformité l'Autorité de Protection a, par décision n°2017-0354 du 26 octobre 2017 défini la procédure de mise en conformité des responsables du traitement avec la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;

Considérant que **WIZALL MONEY COTE D'IVOIRE**, une société spécialisée dans les paiements électroniques avec pour numéro de contribuable : 1901466 W et dont le siège social est à Abidjan II Plateaux, 01 BP 336 Abidjan 01, téléphone (+225) 27 22 41 09 42, a saisi l'Autorité de Protection d'une demande de mise en conformité ;

Que par ailleurs, **WIZALL MONEY COTE D'IVOIRE** a effectué son audit de protection des données personnelles ;

Considérant les recommandations contenues dans le rapport d'audit de protection des données personnelles.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 :**

**WIZALL MONEY COTE D'IVOIRE** est autorisée à traiter les données mentionnées dans l'annexe 1 de la présente décision.

Les données non mentionnées dans l'annexe 1 ne devront aucunement faire l'objet d'un quelconque traitement, de la part de **WIZALL MONEY COTE D'IVOIRE**.

**Article 2 :**

**WIZALL MONEY COTE D'IVOIRE** est autorisée à effectuer les traitements énumérés dans l'annexe 3 de la présente décision.

**Article 3 :**

**WIZALL MONEY COTE D'IVOIRE** est autorisée à transférer vers le Sénégal et le Maroc les données énumérées dans l'annexe 2 de la présente décision.

Tout autre transfert sera soumis à l'autorisation préalable de l'Autorité de Protection.

#### Article 4 :

**WIZALL MONEY COTE D'IVOIRE** est autorisée à communiquer les données traitées uniquement aux destinataires habilités, notamment :

- aux services internes de **WIZALL MONEY COTE D'IVOIRE** suivant leurs niveaux d'habilitation ;
- à WIZALL MONEY Sénégal ;
- aux filiales du groupe ATLANTIC BUSINESS INTERNATIONAL ( ABI) ;
- au groupe Banque Centrale Populaire (BCP) au Maroc ;
- au Trésor Public (DGTCP) ;
- à la Police Nationale ;
- à la Direction Générale des Impôts (DGI) ;
- aux commissaires aux comptes ;
- à la Caisse National de Prévoyance Sociale (CNPS) ;
- aux Autorités publiques ivoiriennes habilitées agissant dans le cadre de l'exercice de leurs missions ;
- aux avocats, auxiliaires et intermédiaires de justice ;
- au Procureur de la république ;
- à l'Inspection du travail ;
- hygivoire ;
- First Sécurité ;
- Mondo Vision ;
- Mazars ;
- Thalys Conseil et Associés ;
- Atlantique Assurances ;
- Diaby Vamory
- Drayat Immobilier ;
- CIE ;
- SODECI ;
- MTN ;
- Orange CI ;
- aux Etablissements bancaires et financiers ;
- aux Officiers de police judiciaire munis d'une réquisition ;
- aux Agents assermentés de l'Autorité de Protection (ARTCI) habilités, dans le cadre de l'exécution de leurs missions ;
- aux Sous-traitants suivant leur domaine d'activité.

#### Article 5 :

Il est interdit à **WIZALL Côte d'Ivoire** de transférer sans autorisation préalable de l'Autorité de Protection, les données traitées vers des pays tiers, autre que le Sénégal et le Maroc.

**WIZALL MONEY COTE D'IVOIRE** est tenue avant tout transfert de données hors de la Côte d'Ivoire, de les stocker sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire.

#### **Article 8 :**

Conformément à l'article 40 de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, **WIZALL MONEY COTE D'IVOIRE** doit s'assurer que ses sous-traitants apportent des garanties suffisantes au regard des mesures de sécurité technique et organisationnelle relatives aux traitements de données qu'ils opèrent.

Il incombe à **WIZALL MONEY COTE D'IVOIRE** ainsi qu'à ses sous-traitants, de veiller au respect de ces mesures.

#### **Article 9 :**

Les traitements de données autorisés dans la présente décision correspondent aux finalités listées dans l'annexe 3 de ladite décision.

#### **Article 10 :**

**WIZALL MONEY COTE D'IVOIRE** est tenue de mettre en œuvre les prescriptions énoncées dans l'annexe 4 de la présente décision. Elle le fait dans les délais prévus dans ladite annexe.

La mise en œuvre desdites prescriptions fera l'objet d'un contrôle par l'Autorité de Protection.

L'Autorité de Protection délivrera une attestation de conformité à **WIZALL MONEY COTE D'IVOIRE** lorsque toutes les prescriptions auront été mises en œuvre.

#### **Article 11 :**

En application de l'article 42 de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, **WIZALL MONEY COTE D'IVOIRE** est tenue d'établir, pour le compte de l'Autorité de Protection, un rapport annuel sur le respect des dispositions de l'article 41 de ladite Loi.

**WIZALL MONEY COTE D'IVOIRE** communique ce rapport à l'Autorité de Protection, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'exercice écoulé.

#### **Article 12 :**

L'Autorité de Protection procède à des contrôles auprès de **WIZALL MONEY COTE D'IVOIRE**, afin de vérifier le respect de la présente décision, dont la violation donnera lieu à des sanctions, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 13 :**

**WIZALL MONEY COTE D'IVOIRE** est tenue de procéder au paiement des frais de dépôts de demande d'autorisation auprès du Greffe de l'ARTCI, conformément à la décision n°2016-0201 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire fixant les frais de dossiers et d'agrément en matière de protection des données à caractère personnel.

L'Autorité de Protection lui délivrera une facture à cet effet.

**Article 14 :**

La présente Décision entre en vigueur à compter de la date de sa notification à la **WIZALL MONEY COTE D'IVOIRE**.

**Article 15 :**

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et sur le site internet de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 18 Juillet 2024  
En deux (2) exemplaires originaux

**Le Président**

*m. a. k. e.*

**Dr Coty Souleïmane DIARRÉ**  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL



## ANNEXE 1

### DONNEES AUTORISEES AUX TRAITEMENTS (WIZALL MONEY)

---

#### ❖ Données ordinaires

- **Données d'identification :** Nom, prénom, date et lieu de naissance, âge, signature, genre, nationalité ;
- **Données de la vie personnelle :** Situation matrimoniale, nombre d'enfants ;
- **Données de la vie professionnelle :** Date d'embauche, situation professionnelle, curriculum vitae, diplômes, contrat de travail, numéro de Caisse National de Prévoyance Sociale (CNPS), formation, RCCM ;
- **Données d'informations d'ordre économique et financier :** Relevé d'identité bancaire (RIB), numéro de compte bancaire, bulletin de salaire, salaire, revenus ;
- **Données de localisation :** Adresse géographique (lieu d'habitation), coordonnées Global Positioning System (GPS), adresse postale ;
- **Numéro d'identification national :** Numéro de téléphone, numéro de la Carte Nationale d'Identité (CNI), numéro de passeport, numéro du permis de conduire, numéro du titre de séjour ;
- **Données de connexion :** Adresse mail, information d'horodatage, identifiants de connexion, identifiants des terminaux.

#### ❖ Données sensibles

- **Infraction, condamnation, mesures de sureté :** Casier judiciaire.
- **Autres données sensibles :** Filiation, appartenance syndicale.
- **Données biométriques :** Photographie.

Le Président

*m*  
Dr Coty Souleïmane DIAKITE  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL



## ANNEXE 2

### DONNEES AUTORISEES AU TRANSFERT (WIZALL MONEY)

---

<b>Données d'identification :</b>	Nom, prénom, date et lieu de naissance, âge, signature, photo, nationalité, genre.
<b>Données de la vie personnelle :</b>	Situation matrimoniale.
<b>Données de la vie professionnelle :</b>	Date d'embauche, situation professionnelle, curriculum vitae, diplômes, contrat de travail, formation.
<b>Données d'informations d'ordre économique et financier :</b>	Relevé d'identité bancaire (RIB), numéro de compte bancaire, bulletin de salaire, salaire, revenus
<b>Données de localisation :</b>	Adresse géographique (lieu d'habitation), adresse postale.
<b>Données de connexion :</b>	Adresse mail, information d'horodatage, identifiants de connexion, identifiants des terminaux.
<b>Numéro d'identification national :</b>	Numéro de téléphone, numéro de la Carte Nationale d'Identité (CNI), numéro de passeport, numéro du permis de conduire, numéro du titre de séjour.

Fait à Abidjan, le 18 juillet 2024

**Le Président**

*m. a. k. e. c. i.*  
**Dr Coty Soulemane DIAKITE**  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL



### ANNEXE 3

#### LISTE DES TRAITEMENTS PAR FINALITE (WIZALL MONEY)

FINALITES	TRAITEMENTS
1. Paiements en masse	- La collecte, le stockage, la consultation, l'exploitation, la sauvegarde, l'archivage ;
2. Création des comptes agents distributeurs	- La collecte, le stockage, l'exploitation, la transmission, la sauvegarde, l'archivage ;
3. Réception de la demande des clients agents	- La collecte, l'enregistrement, l'analyse, la communication ;
4. Traitement des requêtes et réclamations	- La collecte, l'enregistrement, la communication, l'exploitation ;
5. Gestion financière et comptable	- La collecte, l'enregistrement, la consultation, le suivi, la mise à jour, la communication, le stockage, la sauvegarde, l'archivage ;
6. Gestion administrative des contrats	- La collecte, le stockage, la consultation, la transmission, la sauvegarde, l'archivage ;
7. Gestion des paiements par chèque	- La collecte, le stockage, la consultation, l'analyse, l'exploitation, la transmission, la sauvegarde, l'archivage ;
8. Gestion des virements bancaires	- La collecte, le stockage, la consultation, l'analyse, l'exploitation, la transmission, la sauvegarde, l'archivage ;
9. Gestion de la compensation des agents	- La collecte, le stockage, la consultation, l'exploitation, l'analyse, l'actualisation ;
10. Gestion des paiements fournisseurs	- La collecte, le stockage, la consultation, l'actualisation, le suivi, la sauvegarde, l'archivage ;
11. Gestion des déclarations fiscales	- La collecte, le stockage, la consultation, la transmission, l'actualisation, la sauvegarde, contrôle, l'archivage ;
12. Gestion de la réconciliation du compte COCI et compte TRUST	- La collecte, le stockage, la consultation, l'exploitation, la transmission, la sauvegarde ;

*ma*

13. Création des comptes	- La collecte, l'enregistrement, le stockage, la consultation, l'exploitation, la transmission, l'archivage ;
14. Création de points de vente	- La collecte, l'enregistrement, le stockage, la consultation, la sauvegarde, la transmission, l'exploitation ;
15. Prospection	- La collecte, l'enregistrement, le stockage, la communication, le suivi, l'analyse, l'exploitation, l'archivage ;
16. Gestion de la paie	- La collecte, le stockage, la consultation, le suivi, le contrôle, l'analyse, l'exploitation, la sauvegarde, l'archivage ;
17. Gestion du système d'information	- La collecte, le stockage, l'archivage, la communication, la consultation, le suivi, la mise à jour ;
18. Gestion de la relation client	- La collecte, l'exploitation, la consultation, l'analyse, le suivi, l'archivage, l'actualisation ;
19. Gestion du personnel	- La collecte, le stockage, l'analyse, l'actualisation, la transmission, la conservation ;
20. Le recrutement	- La collecte, le stockage, la consultation, l'exploitation, la sauvegarde ;
21. Transfert de données vers Sénégal	- La collecte, le stockage, la consultation, l'analyse, l'actualisation, la transmission, la sauvegarde ;
22. Transfert de données vers le Maroc	- La collecte, le stockage, la consultation, l'analyse, l'actualisation, la transmission, la sauvegarde.

Fait à Abidjan, le 18 Juillet 2024

Le Président

*m a*

Dr Coty Souleïmane **DIAKITE**  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL



ANNEXE 4

PRESCRIPTIONS ET DELAIS D'EXECUTION (WIZALL MONEY)

POINTS D'ANALYSE	PRESCRIPTIONS	DELAIS D'EXECUTION
<b>La légitimité et la licéité des traitements</b>	<p>Il est prescrit à <b>WIZALL MONEY</b> de procéder au recueil du consentement préalable des personnes concernées. Elle le recueillera comme ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Dans le cadre du recrutement et de la gestion du personnel :</b><ul style="list-style-type: none"><li>o mettre à la disposition du candidat, lors de l'entretien d'embauche, un formulaire de recueil de consentement préalable ou une note d'information relative aux traitements de données personnelles qui seront effectués lors du processus de recrutement ;</li><li>o informer le candidat de la base légale justifiant la collecte de ses données à caractère personnel (mesures précontractuelles) ;</li><li>o insérer des clauses relatives au consentement préalable dans les contrats de travail proposés à la signature des salariés ;</li></ul></li></ul>	<b>60 jours</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ éviter de collecter la pièce d'identité, le permis de conduire, le numéro de sécurité sociale lors de l'appel à candidature pour un recrutement car ces données sont excessives ;</li> <li>○ mettre à la disposition du personnel temporaire, un formulaire de recueil de consentement préalable dès l'entrée en relation contractuelle ainsi qu'une note d'information conforme aux obligations indiquant les fondements des traitements réalisés, leurs étendus, leurs durées, leurs finalités ;</li> <li>○ mettre à disposition, lors de l'embauche, un formulaire de recueil de consentement spécifique aux données sensibles (données de santé, la filiation, casier judiciaire);</li> <li>- <b>Dans le cadre de la gestion de la clientèle :</b></li> <li>○ Mettre à la disposition des personnes concernées, un formulaire de recueil du consentement préalable lors de l'entrée en relation clientèle tels que l'enrôlement des points de vente, la création de comptes clients ;</li> <li>○ Mettre à la disposition des personnes concernées, un formulaire de recueil du consentement préalable spécifique pour le traitement des données sensibles, le transfert des données et la prospection commerciale ;</li> <li>○ Insérer des clauses de consentement préalable, conformes aux exigences légales, dans les conditions générales d'utilisation des applications ou dans les contrats proposés à ses clients.</li> </ul>	
--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Sur les sites internet et application :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Mettre en place une bannière de recueil du consentement pour l'usage des cookies, offrant la possibilité de les accepter, les refuser ou les paramétrer ;</li> <li>o Faire figurer de manière claire et facilement accessible les Conditions Générales d'Utilisation et la politique de confidentialité ;</li> <li>o Insérer des mentions d'information et de recueil du consentement dans chaque formulaire de collecte de données.</li> </ul> </li> <li>- <b>Dans le cadre de la gestion des sous-traitants et partenaires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Insérer des clauses de confidentialité et de protection des données à caractère personnel dans les contrats avec les sous-traitants ;</li> <li>o Exiger qu'ils se mettent en conformité à la loi n° 2013-450 relative à la protection des données à caractère personnel.</li> </ul> </li> </ul>	
<b>La finalité des traitements</b>	Faire un audit complémentaire afin de déterminer les finalités et les traitements non visés dans l'annexe 3.	<b>3 mois</b>
<b>Les délais de conservation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Concernant la conservation des données relatives à la gestion du personnel :</b></li> </ul>	<b>12 mois</b>

*MR*

	<p>Il est prescrit à <b>WIZALL MONEY</b> de conserver les données traitées, pendant toute la durée de relation contractuelle avec la personne concernée.</p> <p>En cas de rupture du contrat de travail, les données traitées devront être conservées pendant une période supplémentaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>o trente (30) ans pour les données liées à la gestion du personnel, la formation et la paie ;</li><li>o trois (03) mois pour les mots de passe ;</li><li>o un (01) an pour les données de connexion ;</li><li>o trois (03) ans pour toutes les autres données.</li></ul> <p>- <b>Pour la gestion du recrutement</b>, il est prescrit à <b>WIZALL MONEY</b> de conserver les données traitées pendant une période d'un (01) an, à compter du dernier contact avec la personne concernée.</p> <p>- <b>Pour la constitution des fichiers de prospects</b>, <b>WIZALL MONEY</b> devra conserver des données pendant (03) ans à compter de la collecte ou du dernier contact émanant du prospect.</p> <p>- <b>S'agissant de la conservation des données relatives à la gestion de la clientèle :</b></p> <p><b>WIZALL MONEY</b> est tenue de conserver, conformément à de l'article 35 de la loi n°2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, les pièces et documents relatifs à leur identité et aux opérations effectuées, y compris les livres de comptes ainsi que les</p>	
--	---	--

max.

	<p>correspondances commerciales pendant une période de dix (10) ans, après l'exécution de l'opération.</p> <p>En cas de contentieux, il est prescrit à WIZZALL MONEY de conserver les données traitées jusqu'au règlement définitif du contentieux.</p> <p>- <b>S'agissant de la conservation des données relatives à la gestion des relations avec les prestataires :</b></p> <p>WIZALL MONEY est tenue de les conserver, conformément à de l'article 24 de l'Acte Uniforme portant Organisation et Harmonisation des Comptabilités des Entreprises pendant une période de dix (10) ans.</p> <p>- <b>Pour l'archivage :</b></p> <p>Il est prescrit à WIZALL MONEY de mettre en œuvre une procédure d'archivage des dossiers physiques et électroniques des données à caractère personnel qu'elle détient. L'archivage électronique devra obéir aux dispositions du décret n°2016-851 du 19 octobre 2016 fixant les modalités de mise en œuvre de l'archivage électronique.</p>	
<p><b>La proportionnalité des données</b></p>	<p>Il est prescrit à WIZALL MONEY de collecter les données :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Dans le cadre de la gestion des Ressources Humaines :</b></li> <li>• Lors de l'identification de l'employé : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nom, le prénom, la photographie (facultative)</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>30 jours</b></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les références du passeport uniquement pour les employés amenés à se déplacer à l'étranger ;</li> <li>• A l'établissement de la fiche de paie et aux obligations légales connexes notamment, dans le cadre du prélèvement à la source : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les informations sur la situation familiale, matrimoniale, les enfants à charge, les éléments déterminant l'attribution d'un complément de rémunération ;</li> <li>- le taux d'imposition ;</li> <li>- les données transmises via la déclaration sociale ;</li> </ul> </li> <li>• A la validation des acquis de l'expérience : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le diplôme,</li> <li>- le certificat de qualification pour le domaine concerné.</li> </ul> </li> <li>- <b>Dans le cadre de la gestion des données sensibles :</b> <p>Pour la gestion des données sensibles, il est prescrit à <b>WIZALL MONEY</b> d'élaborer une politique de gestion des données sensibles. Dans ce cadre, elle devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ faire l'inventaire des données sensibles traitées ;</li> <li>○ analyser la proportionnalité des données sensibles traitées ;</li> <li>○ épurer sa base de données des informations sensibles disproportionnées et conserver uniquement les données pertinentes ;</li> <li>○ sécuriser les données sensibles traitées ;</li> <li>○ définir les accès aux données sensibles ;</li> <li>○ procéder au recueil du consentement sur un formulaire distinct</li> </ul> </li> </ul>	
--	--	--

*ma*

<p><b>La transparence des traitements</b></p>	<p>Il est prescrit à <b>WIZALL MONEY</b> de faire preuve de plus de transparence. La transparence requiert que les personnes concernées soient informées de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'identité du responsable du traitement et le cas échéant, celle de son représentant dûment mandaté ;</li> <li>- la finalité du traitement ;</li> <li>- catégories de données concernées ;</li> <li>- destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées ;</li> <li>- l'existence et des modalités d'exercice de leurs droits d'accès et de rectification ;</li> <li>- la durée de conservation des données ;</li> <li>- l'éventualité de tout transfert de données à destination de pays tiers.</li> </ul> <p><b>WIZALL MONEY</b> le fera par le biais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ de mentions sur ses formulaires de collecte, contrats, E-mail et règlement intérieur, conditions générales d'utilisation, site internet ;</li> <li>▪ d'affiches dans tous les lieux où elle opère des traitements de données à caractère personnel (vidéosurveillance).</li> </ul>	<p><b>90 jours</b></p>
<p><b>Exactitude des données</b></p>	<p>Il est prescrit à <b>WIZALL MONEY</b> de mettre en œuvre une procédure d'actualisation des données selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- définir une procédure en vue d'assurer la mise à jour régulière, la vérification et l'exactitude des données collectées des fichiers numériques et physiques.</li> <li>- effectuer des contrôles réguliers relatifs à l'effacement et/ ou à l'anonymisation des données.</li> </ul>	<p><b>12 mois</b></p>

<p><b>Les destinataires des données traitées</b></p>	<p>Il est prescrit à <b>WIZALL MONEY</b> de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- communiquer les données traitées uniquement aux destinataires habilités.</li> <li>- Effectuer des transferts de données personnelles uniquement vers des pays qui assurent un niveau de protection au moins équivalent à celui de la Côte d'Ivoire. Le pays de destination doit, au minimum, disposer d'une loi relative à la protection des données personnelles et d'une Autorité de Protection ;</li> <li>- En cas d'autres transferts, entamer auprès de l'Autorité de Protection, les démarches en vue d'obtenir les autorisations requises pour les autres transferts de données qu'elle opère.</li> </ul>	<p><b>30 jours</b></p>
<p><b>Sur le principe de sécurité</b></p>	<p>L'Autorité de Protection prescrit à <b>WIZALL MONEY</b> l'application des mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir à jour les habilitations du personnel en réponse aux évolutions de l'organisation, afin de prévenir les risques associés à des droits d'accès obsolètes ;</li> <li>- Élaborer une politique de gestion des habilitations et une politique de mots de passe définissant des règles de complexité et de renouvellement des mots de passe ainsi que les conditions de recours à l'authentification multi-facteur ;</li> <li>- Réaliser une analyse de risque prenant en compte les données à caractère personnel traitées ;</li> <li>- Élaborer des clauses de protection des données à caractère personnel à insérer dans les contrats de sous-traitance de logiciels ;</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chiffrer les données stockées sur les postes de travail et les supports de stockage de données ainsi que lors des transmissions externes ;</li> <li>- Élaborer et diffuser une charte informatique et une politique de sécurité du système d'information ;</li> <li>- Élaborer une politique de sauvegarde et un plan de continuité d'activité ;</li> <li>- Réduire le nombre de tentatives de connexions infructueuses avant le blocage de l'utilisateur ;</li> <li>- Mettre en place une double sécurité pour les systèmes de paiement : cela peut être réalisé en demandant un code secret immédiatement après un paiement. Le code peut être transmis par SMS, par courrier électronique ou par téléphone.</li> </ul>	
<p><b>Les sous-traitants</b></p>	<p>Dans le cadre de ses activités, <b>WIZALL MONEY</b> est amenée à procéder à des échanges de fichiers contenant des données à caractère personnel avec des tiers.</p> <p>Elle est donc tenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'inclure des clauses relatives à la protection des données à caractère personnel dans les contrats avec les sous-traitants;</li> <li>- de déterminer les responsabilités en matière de protection des données à caractère personnel dans ses contrats avec les sous-traitants ;</li> <li>- de demander aux sous-traitants non conformes de se mettre en conformité avec la Loi relative à la protection des données à caractère personnel ;</li> </ul>	<p><b>12 mois</b></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de contracter uniquement avec des sous-traitants capables d'apporter des garanties suffisantes au regard des mesures de sécurité techniques et d'organisation relatives aux traitements à effectuer.</li> </ul> <p><b>WIZALL MONEY</b> et ses sous-traitants sont tenus de veiller au respect de ces mesures.</p>	
<b>Le correspondant à la protection</b>	<p><b>Il est prescrit à WIZALL MONEY :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de relayer efficacement l'action du Correspondant au sein des directions ;</li> <li>- de doter le correspondant à la protection des données à caractère personnel d'un budget propre dédié à la protection des données à caractère personnel ;</li> <li>- de mettre en place une équipe pour aider le correspondant dans l'accomplissement de ses tâches.</li> </ul>	<b>30 jours</b>
<b>Les droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition</b>	<p>Il est prescrit à <b>WIZALL MONEY</b> de mettre en place une politique de gestion des données des personnes concernées et de communiquer à ces personnes, les contacts du Correspondant à la protection, auprès duquel celles-ci pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et à l'oubli.</p>	<b>30 jours</b>

<p><b>La formation du personnel</b></p>	<p><b>Il est prescrit à WIZALL MONEY de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre à la disposition du personnel des outils pédagogiques concernant la protection des données à caractère personnel. A titre d'exemples : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ des guides individuels pour les différentes catégories d'acteurs ;</li> <li>✓ des sessions de formation inscrites au catalogue de la DRH ;</li> <li>✓ la sensibilisation de l'ensemble du personnel ;</li> <li>✓ des modules d'apprentissage en ligne (« e-learning ») ;</li> <li>✓ la formation du correspondant à la protection et des chargés de protection des données personnelles, sanctionnée par un certificat.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>90 jours</b></p>
<p><b>Les procédures</b></p>	<p>Il est prescrit à <b>WIZALL MONEY</b> d'intégrer la protection des données dans toutes ses procédures internes.</p>	<p><b>120 jours</b></p>

Fait à Abidjan, le 18 Juillet 2024

**Le Président**



Abidjan, le

Le Directeur Général

WIZALL COTE D'IVOIRE  
01 BP 336 Abidjan 01  
Tél. : 27 22 41 09 42

**FACTURE**

DESIGNATION	NOMBRE	COUT UNITAIRE	MONTANT
Frais de dépôt de dossiers de demande d'autorisation de traitements de données à caractère personnel pour les finalités suivantes :			
1. Paiements en masse			
2. Création des comptes agents distributeurs			
3. Réception de la demande des clients agents			
4. Traitement des requêtes et réclamations			
5. Gestion financière et comptable			
6. Gestion administrative des contrats			
7. Gestion des paiements par chèque			
8. Gestion des virements bancaires	20	200.000	4.000.000
9. Gestion de la compensation des agents			
10. Gestion des paiements fournisseurs			
11. Gestion des déclarations fiscales			
12. Gestion de la réconciliation du compte COCI et compte TRUST			
13. Création des comptes			
14. Création de points de vente			
15. Prospection			
16. Gestion de la paie			
17. Gestion du système d'information			
18. Gestion de la relation client			
19. Gestion du personnel	01	100.000	300.000
20. Le recrutement	01	200.000	
21. Transfert de données vers Sénégal			
22. Transfert de données vers le Maroc			
<b>TOTAL</b>			<b>4.300.000</b>

*02.*

Arrêtée la présente facture à la somme de : **Quatre Million Trois Cent Mille Francs CFA HT**

*NB : Veuillez payer par chèque ou par virement bancaire à l'ordre de :*

**ARTCI ou Autorité de Régulation des Télécommunications/tic de Côte d'Ivoire**  
**Ecobank : CI0590100113122488700182**

*son au .s.e.c.*